

Fiscalité des déchets ménagers.

Vers un dispositif incitatif généralisé

Moins remplir ses poubelles, mieux trier ses déchets et payer moins à l'arrivée : si l'objectif est séduisant, les modalités de mise en œuvre sont plus compliquées.



tivités, cette contribution ne suffit pas, et le budget général est alors sollicité pour compléter le financement.

Contrairement à la TEOM, le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est lié au service rendu. Le montant de la redevance est alors fonction de la quantité moyenne de déchet produit par chaque type d'usager. Le système le plus séduisant, et néanmoins minoritaire, est celui de la redevance dite incitative,

La collecte et le traitement des déchets ménagers coûtent de plus en plus cher (il suffit de jeter un œil au graphique pour s'en persuader). Ce sont évidemment les consommateurs qui sont mis à contribution, et cela de deux manières :

- Au moment de l'achat, lorsqu'une éco-contribution existe, point vert sur les emballages ou équipement électrique/électronique par exemple (Lorsqu'on achète un équipement électrique ou électronique, cette éco-contribution est d'ailleurs affichée avec le prix de celui-ci.).

- Dans le cadre de la fiscalité locale.

Les différents outils fiscaux des collectivités

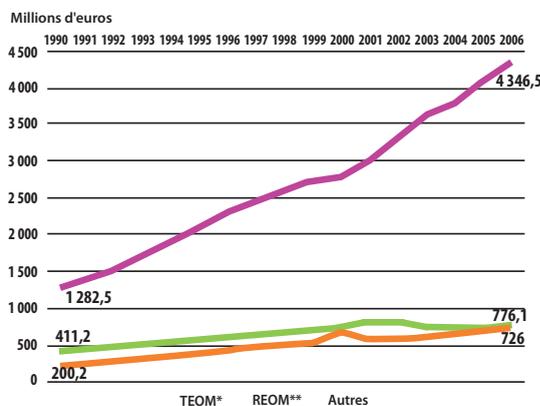
En ce qui concerne cette fiscalité locale, les collectivités territoriales ont la plupart du temps recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est perçue en même temps que la taxe foncière. Tout propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, en est redevable (la taxe est récupérable auprès du locataire s'il y a lieu). La TEOM est calculée en fonction de la valeur du logement ou du local, et n'est donc pas calquée sur le volume des ordures collectées. Pour environ la moitié des collec-

tivités, cette contribution ne suffit pas, et le budget général est alors sollicité pour compléter le financement. Ce procédé encourage donc le citoyen à réduire ses déchets, que ce soit par une consommation adaptée, un plus grand recours au tri sélectif ou au compostage. La redevance incitative est notamment mise en œuvre dans le Haut-Rhin (communauté de communes de Ribeauvillé et de la Porte d'Alsace), dans le Nord (communauté de communes Flandre Lys), ou encore dans le Doubs (Besançon).

La loi Grenelle I votée le 3 août 2009 prévoit que la TEOM et la REOM devront intégrer une part incitative dans un délai de cinq ans. Cela peut être considéré

comme positif : les consommateurs auront intérêt à moins remplir leur poubelle et à mieux trier. Néanmoins, ce postulat idyllique pose un certain nombre de questions.

Le financement de la dépense courante de gestion des déchets municipaux



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM*) et la redevance (REOM**) financent respectivement 74 % et 12 % de la dépense courante de gestion des ordures ménagères et assimilées assurée par les collectivités locales en moyenne nationale. Estimé à 4,3 milliards d'€ en 2006, le montant global de la TEOM, est en hausse de 6,3 % par rapport à 2005.

* TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
** REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Source Ministère du Développement durable, SOeS (ex IFEN)

comme positif : les consommateurs auront intérêt à moins remplir leur poubelle et à mieux trier. Néanmoins, ce postulat idyllique pose un certain nombre de questions.

Nombre de questions à régler

Tout d'abord, il ne suffit pas d'inciter les consommateurs à mieux trier et à moins jeter. Ils achètent ce qu'on leur vend et la priorité reste la réduction des déchets à la source : la responsabilité première est celle des producteurs et des distributeurs.

Ensuite taxe ou redevance incitative peuvent comporter une partie fixe (comme pour l'eau, l'énergie...), que certains élus veulent la

plus forte possible, ce que nous contestons fortement.

Par ailleurs, la mise en place de ce dispositif en habitat collectif où les bacs sont regroupés par résidence, nécessite une concertation approfondie avec les locataires et les propriétaires avant de décider quoi que ce soit, ce qui est rarement le cas. Enfin, les contraintes techniques du nouveau dispositif (pesée embarquée, puces ou code barres sur les bacs,...) risquent de coûter plus cher que les économies réalisées sur la baisse de volume de déchets.

L'ADEME a créé un groupe de travail sur la mise en œuvre de la tarification incitative en habitat collectif auquel la CLCV participe. Affaire à suivre !

Semaine européenne de réduction des déchets



La semaine de réduction des déchets aura lieu du 20 au 28 novembre 2010. La CLCV se mobilise cette année encore, avec des actions de terrain dans toute la France. Qu'il s'agisse de promouvoir l'eau du robinet (bar à eau), de lutter contre les sur-emballages (chariot malin) ou de présenter les alternatives au florilège de produits ménagers du commerce (maison nette), la CLCV participe activement à cette manifestation organisée par l'ADEME.

Pour plus d'informations : www.reduisonsnosdechets.fr